

DÉPARTEMENT

du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20  
OCTOBRE 2016**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 18  
Votants : 21

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 20 octobre 2016**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 13 octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, POTDEVIN Mado, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, REURE Christian, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, GERVAIS Annie, VITTET Pierre Olivier, COULLIOUD Régine.

**formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé**: BUGNET Agnès a donné pouvoir à Madame AZNAR Valérie, BUFFENOIR Jean a donné pouvoir à Madame GAUQUELIN, CHAUVIN Matthieu a donné pouvoir à Madame COULLIOUD Régine.

**Absents** : Mr BERARD Patrice, BRET VITTOZ Monique on fait part de leur absence. BISHOP Maïa, FIOT Francis, FERNANDEZ Chantal, BROTTET Mathilde.

**Secrétaire** : Madame AZNAR Valérie

**77-2016 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2016**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2016.**

**78-2016 Convention Société Protectrice des animaux année 2017**

Chaque année la Mairie signe une convention avec la Société Protectrice des Animaux, permettant la capture et l'acheminement des animaux errants sur la voie publique. Elle est basée sur un tarif par habitant.

- La convention comprend la capture des animaux par les services municipaux ainsi que l'acheminement à la SPA par ceux-ci. (0.30 € x 4002 soit 1200.08 euros )

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention. De dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Annexe : **CONVENTION**

Entre les soussignés :

Monsieur ou Madame GAUQUELIN Françoise,

Maire de la commune de Millery

et

La S.P.A. de LYON et du SUD-EST dont le siège social est 25 quai Jean Moulin – 69002 LYON représentée par Madame Myriam BÉRARD, Présidente en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturés.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- les cas relevant des campagnes de capture visées à l'article R 211-12 du Code Rural,
- les demandes de prise en charge de chiens dangereux sur arrêtés visés aux articles L211-11 et suivants du Code Rural.
- Les demandes constituant des abandons de chiens par leurs détenteurs.

*Rappel : ne peuvent être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux trouvés par des particuliers et conservés par ces derniers pendant une période excédant quelques jours ainsi que ceux dont ils sont propriétaires ou détenteurs.*

*Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge par ces derniers.*

### **Article 2 - Modalités de prise en charge des chiens**

Dans le cadre de cette convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux visés aux articles L211-24 à L211-26 du Code Rural des chiens trouvés errants ou en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune et qui sont déposés en fourrière sur le site de Brignais (69).

Dans le cadre de cette convention,

- **aucun transport, aucune capture ne sont effectués** par la SPA DE LYON ET DU SUD EST.
- **les chiens doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil,**
- lors de la remise de l'animal doivent être précisés **la date et le lieu où il a été trouvé ainsi que l'identité et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé (s'il s'agit d'un particulier) ainsi que tout renseignement utile à la recherche du propriétaire (circonstances...).**

Rappel :

- *est considéré en état de divagation au sens du Code Rural tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître ou qui est éloigné d'une distance dépassant 100 mètres de la personne qui en est responsable.*

**Article 3- Suivi des demandes :**

- La S.P.A. de LYON et du SUD-EST délivre sur demande écrite de la commune, et à cette dernière uniquement, les renseignements sur les animaux entrés en fourrière sur ses instructions.
- Pour les animaux mordeurs entrés sous le régime de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST alertera les autorités concernées (Direction Départementale de Protection des Populations,). Elle fera effectuer les visites vétérinaires prévues par les textes pour les animaux non repris par leur propriétaire. Les frais seront supportés par le propriétaire / détenteur identifié de l'animal conformément à la loi.

**Article 4 – recherche des propriétaires et restitution des animaux**

- Lorsque les chiens accueillis dans la fourrière sont identifiés conformément à l'article L212-10 du Code Rural ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, les services de la fourrière tentent de prévenir le propriétaire déclaré au fichier central d'identification dans les plus brefs délais.

L'entrée de l'animal en fourrière est en outre déclarée au fichier central (ICAD).

- Les chiens accueillis dans la fourrière qu'ils soient ou non identifiés, sont gardés à disposition de leur propriétaire pendant un délai franc de 8 jours ouvrés.

Si l'animal n'est pas identifié (puce ou tatouage), il ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L 212-10 du Code Rural. Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire (article L 211-26 du Code Rural).

**Dans tous ces cas, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L211-25 II du Code Rural. Le propriétaire perd en conséquence tout droit sur l'animal.**

La restitution à leur propriétaire des chiens entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural).

Les frais de fourrière sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	20,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €

### Pour un animal non identifié

Frais d'identification (puce ou tatouage)

55,00 €

La restitution intervient aux heures d'ouverture de la structure assurant la fourrière sur production des justificatifs de propriété ou de détention habituelle ou légitime de l'animal par celui qui le réclame ou autorisation de restitution par la commune qui a sollicité la prise en charge.

### **Article 5 – Montant de l'indemnité forfaitaire :**

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées **dans le cadre de la convention** correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la est fixé à la somme **de 0,30 € par an et par habitant** étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 100 €.

La commune sus-désignée s'engage à régler à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST la somme due en application du barème susvisé.

### **Article 6 – Durée de la convention**

**La présente convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.**

## **79-2016 Commission Extra Municipale concernant l'animation du village.**

Par délibération en date du 15 septembre 2016 il a été créé une commission extra municipale dont l'objet est l'animation du village. Les membres du conseil municipal ont été élus pour participer à la dite commission.

Madame AZNAR rappelle le formalisme d'une commission extra-municipale :

"Elle est animée par un adjoint et elle s'entoure des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés et devient ainsi un "comité consultatif" .

Leurs membres extérieurs ne sont pas complètement arrêtés à ce jour, il peut s'agir d'associations ayant leur siège à Millery, voire de particuliers. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître. Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions ; Une commission municipale est un outil de travail pour l'équipe municipale permettant de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions en matière d'animation de Millery. »

Une première réunion de la commission a eu lieu afin de déterminer les thématiques d'action :

Les thématiques choisies sont les suivantes :

- **Favoriser l'animation du village sur des manifestations**
  - o Manifestations organisées collectivement.
- **Favoriser le prêt de matériel entre associations.**
  - o Matériel : un travail de recensement de l'existant est à prévoir ainsi que les conditions pour les possibilités de prêt.

- **Favoriser la communication entre les différents acteurs de la vie locale du village afin d'harmoniser les différentes manifestations organisées par les associations ou la commune**
  - o Propositions : téléthon, fête des lumières, week end artistique,
  - o Travail autour d'un questionnaire à envoyer en novembre ayant vocation à mieux connaître les méthodes d'organisation de la préparation des animations des associations.
  - o Communication : calendrier des manifestations à mettre en valeur sur les supports de communication de la commune (mairie info, site internet).
  - o Etablir un document mémo pour les associations sur les pré-requis à l'organisation d'une manifestation sur le village : réservation de salles, SACEM, etc.
- **Encourager le bénévolat**
  - o Mobilisation du bénévolat favoriser la mutualisation, faire remonter les besoins ponctuels (recherche de bénévoles, buvette, démontage, etc.) et favoriser le bénévolat notamment en direction des nouveaux habitants.
  - o Soirée du bénévolat speed-dating par projet. Constituer un vivier de bénévoles ponctuels.

Les membres de la dite commission ont également proposé des appellations :

- Mil'animation ou Mil'anim

Il est proposé que les membres extra municipaux participant à cette commission soient les associations et les particuliers intéressés qui le souhaitent.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- D'acter le programme de travail de la commission,
- De choisir son nom,
- De valider la disposition indiquant que toute association ayant son siège à Millery, et intéressée, pourra participer en tant que de besoin en qualité de membre extérieur de la commission ainsi que les particuliers dans le respect du règlement intérieur adopté par délibération en date du 15 septembre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Acte le programme de travail de la commission tel qu'indiqué ci-dessus,**
- **Indique que la commission sera appelée : commission MIL'ANIMATION**
- **Valide la disposition indiquant que toute association ayant son siège à Millery, et intéressée, pourra participer en tant que de besoin en qualité de membre extérieur de la commission ainsi que les particuliers dans le respect du règlement intérieur adopté par délibération en date du 15 septembre.**

## 80-2016 APPROBATION DU BILAN DU SITOM POUR L'ANNEE 2015

Madame ROTHEA Céline déléguée de la Commune de Millery auprès du SITOM présente le bilan de cet organisme au titre de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ce bilan.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan du SITOM pour l'année 2015.\***

**Débat :** Monsieur GAUFRETEAU pense que pour avoir une vue plus juste du poids de chaque commune de la CCVG, il faut établir des ratios. En outre, établir un ratio entre les déchets mis dans les bacs jaunes et les bacs gris pourrait apporter une vue plus fine des habitudes de tri.

### **81-2016 APPROBATION DU BILAN DU SYSEG POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur LEVEQUE Guillaume, délégué de la Commune de Millery auprès du SYSEG présente le bilan de cet organisme au titre de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ce bilan.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan du SYSEG pour l'année 2015.**

### **82-2016 APPROBATION DU BILAN DU MIMO POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur REURE Christian, délégué de la Commune de Millery auprès du MIMO présente le bilan de cet organisme au titre de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ce bilan.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan du MIMO pour l'année 2015.**

### **83 -2016 APPROBATION DU BILAN DU SIGERLY POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur CASTELLANO Michel , délégué de la Commune de Millery auprès du SIGERLY présente le bilan de cet organisme au titre de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ce bilan.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan du SIGERLY pour l'année 2015.**

### **84 -2016 APPROBATION DU BILAN DU SMAGGA POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur GAUQUELIN Françoise , déléguée de la Commune de Millery auprès du SMAGGA présente le bilan de cet organisme au titre de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ce bilan.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan du SMAGGA pour l'année 2015.**

**85 – 2016 INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES :**

**DECISIONS MUNICIPALES**

**N° 3bis /2016**

**Objet : AVENANT numéro 2 CONCERNANT LE MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX marché attribué à : Idex Energie S.A.S ayant son siège social au 72 avenue Jean-Baptiste Clément, 92513 Boulogne Billancourt Cedex**

Considérant la nécessité de demander au prestataire de réaliser des prestations supplémentaires pour un montant de 3 198 euros hors taxe annuel sur 5 ans,

Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant initial ht	Montant de l'avenant ht	Nouveau montant du marché ht
86 742, 50 euros	15 990 euros	102 732, 50 euros

**OBJET :** lors de l'élaboration du marché, toutes les VMC n'ont pas été comptabilisées : il y en a 19 en plus, ce qui implique une augmentation des montants P2 et P3. Par ailleurs, la rénovation de la chaufferie de la Mairie implique aussi une modification de ces montants P2 et P3. Ces 2 aspects combinés entraînent une augmentation globale de 3198 e HT / an

**N° 16bis /2016**

**AVENANT CONCERNANT LE MARCHE D'ETUDE DE CENTRALITE : ELABORATION D'UN SCHEMA DE REFERENCE (attribué à l'entreprise TOPOSCOPE 81 rue de la République, 69002 LYON**

Considérant la nécessité de demander au prestataire de réaliser des prestations supplémentaires pour un montant de 570 euros hors taxe,

Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant initial ht	Montant de l'avenant ht	Nouveau montant du marché ht
27 540, 00 euros	570, 00 euros	28 110, 00 euros

**Il s'agit de réunions supplémentaires non prévues au marché initial.**

**17-2016**

**Objet :** Exercice du droit de préemption prévu aux articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, à l'occasion de la cession d'une parcelle de terrain de 1.486 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles B 860.862 et 863 située 23 rue de la Haute Valois à MILLERY

Le Maire de la commune de MILLERY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 300-1 et R. 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 confirmant le droit de préemption urbain simple sur les zones U et UA.

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation d'attribution au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 14 juin 2016, souscrite par Maître Nadine COLOMB, Notaire, mandataire de Monsieur Saintjean Fabrice propriétaire, portant sur une parcelle de 1.486 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles B 860.862 et 863 sise 23 rue de la haute valois à MILLERY,

Considérant que le bien objet de la présente décision de préemption a fait l'objet d'une demande d'estimation à France Domaine le 21 juin 2016,

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 5 juillet 2016,  
Considérant que le PLU en vigueur, approuvé le 2 avril 2015, s'est fixé pour objectif au travers de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

- La maîtrise et le phasage de l'urbanisation,
- La préservation des patrimoines (bâti et végétal)
- La protection des espaces naturels et de la biodiversité,
- Le développement de l'activité économique et la gestion de l'espace agricole.

Considérant que cela s'est traduit par la mise en place d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), dont l'OAP du Secteur 2 dit de la Valois et que cette OAP prévoit sur un tènement de 2,15 ha la construction de 66 logements, dont environ 33 logements locatifs sociaux,  
Considérant que le bien immobilier susmentionné fait partie de l'emprise de l'OAP et qu'il y est prévu la création d'une liaison entre le cœur d'îlot et la rue de la Haute Valois,  
Considérant que ce bien est d'une importance capitale pour la desserte de l'opération à venir,  
Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à l'acquisition du bien susmentionné par l'exercice de son droit de préemption urbain, en vue du maintien de l'accès à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

Au vu de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 14 juin 2016, souscrite par Maître COLOMB Nadine, Notaire, mandataire de Monsieur Fabrice SAINTJEAN propriétaire, le droit de préemption urbain est exercé, pour les motifs sus-énoncés, à l'occasion de la vente d'une parcelle de 1.486 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles B 860.862 et 862 terrain à bâtir avec permis de construire en cours de validité.

##### ARTICLE 2

Le droit de préemption est exercé au prix de 300.000 € mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément à l'avis de France Domaine du 5 juillet 2016 et aux dispositions de l'article R. 213-8 b) du Code de l'urbanisme.

##### ARTICLE 3

La préemption au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner vaut accord sur le prix et sur la chose et la cession à la Commune de MILLERY est donc parfaite et sera régularisée conformément aux dispositions des articles R. 213-12 du Code de l'urbanisme.

##### ARTICLE 4 :

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget de la ville de MILLERY ;

##### ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- au mandataire mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (Maître COLOMB Nadine Notaire),
- à Monsieur Fabrice SAINTJEAN propriétaire,
- à Monsieur Madame Olivier DUFOURT acquéreurs.

##### ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification, étant précisé que l'exercice du recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

##### ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Trésorier, comptable de la ville, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au conseil municipal lors d'une prochaine réunion et dont ampliation sera transmise au Préfet du Rhône.

**18-2016**



**Avenant concernant le lot 1 gros œuvre de l'extension de l'école Mil'fleurs (lot attribué à l'entreprise Giraud Père et Fils rue Alexis Carrel, 69850 SAINT MARTIN EN HAUT**

Considérant la nécessité de demander au prestataire de réaliser des prestations supplémentaires pour un montant de 3 871.20 euros hors taxe,

Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant initial ht	Montant de l'avenant ht	Nouveau montant du marché ht
152 359.55 euros	3 871.20 euros	156 230.75 euros

**Objet :** des prestations supplémentaires ont été demandées au prestataire : suppression de 2 arbres supplémentaires, réalisation d'un mur bahut en limite de propriété de M MENAND, et une diminution de la quantité réalisée d'une prestation (pose de Delta MS).

**19-2016**

**Avenant concernant le marché d'extension de l'école élémentaire Mil'fleurs, lot 7 Plomberie Chauffage Ventilation, attribué à l'entreprise GMO SARL sise 14 rue Rémi CACHET 69120 VAULX EN VELIN CEDEX.**

Considérant la nécessité de demander au prestataire de réaliser des prestations supplémentaires pour un montant de 1 895 euros hors taxe,

Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant initial ht	Montant de l'avenant ht	Nouveau montant du marché ht
32 472 euros	1 895 euros	37 367 euros

**Objet :** il s'agit des travaux nécessaires au raccordement à l'eau.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame GAUQUELIN indique que la commune de Millery, au même titre que plusieurs communes du Rhône, a été sollicitée pour mettre à disposition une salle pour l'organisation des primaires de la droite. Elle rappelle que les demandes de tous les partis politiques seront traitées de manière égalitaire.

Rappel des dates des prochains conseils municipaux : 17 novembre et 15 décembre 2016.

Cérémonie du 11 novembre : Madame GAUQUELIN sollicite la présence des élus à cet hommage rendu aux morts de la guerre de 14-18.

Madame GAUQUELIN indique que les travaux relatifs à l'assainissement du quartier de la Tour sont achevés.

Madame GAUQUELIN indique que les travaux de démolition du site SANTOUL sont également achevés. Madame GAUQUELIN s'est rendu, cet après midi, à une présentation du service civique en préfecture du Rhône. Elle rappelle que sur 4000 jeunes en service civique dans le Rhône, seulement 2.6 % sont employés par des collectivités territoriales. Les jeunes employés par les communes de Millery (Corentin Théallier) et de Feyzin ont témoigné de leur parcours. Madame GAUQUELIN remercie le service de la Bibliothèque pour l'accueil de ce jeune et toutes les personnes qui ont porté cette action.

Madame CHAPUS Josiane indique qu'elle a distribué à chacun des élus sa feuille de route pour les colis des aînés. Les colis seront déposés par le fournisseur en salle du conseil à partir du 18 novembre. Cette année les noms des personnes ont été mis sur les colis de manière à faciliter la distribution. Chaque élu a été destinataire de la liste et des adresses des personnes concernées ainsi que du nombre de colis à remettre, pour plus de facilité les tournées sont restées identiques à l'année dernière. Si toutefois il subsistait des problèmes, elle remercie les élus de bien vouloir faire part de ces points

d'achoppement à Malorie MEYSSIN. Enfin, si des personnes ne peuvent pas assurer leur tournée, il serait bon que les autres élus se partagent la dite tournée.

Jean Marc BUGNET indique que les travaux d'extension de l'école MIL'FLEURS avancent bien : les toilettes sont terminées et seront utilisables à la rentrée des vacances de la Toussaint, ce qui permettra d'enlever le mobilhome. Pour ce qui est de la construction des deux classes, le gros œuvre est terminé, et la pose de la charpente est en cours.

Monsieur GILLE rappelle la date de la commission URBANISME qui se tiendra le 3 novembre à 19 heures. Au cours de cette réunion sera abordée l'opération de la Valois (OAP).

Madame COULLIoud Régine indique que des membres de la fédération HABITAT et HUMANISME ont été reçus par Madame GAUQUELIN et elle-même. Il s'agit d'un organisme qui œuvre dans le domaine du logement social. Il s'appuie essentiellement sur le bénévolat dans le cadre d'un accompagnement local. Ces actions sont plutôt orientées sur des programmes de petite et moyenne taille. Par ailleurs HABITAT et HUMANISME intègre la dimension de la restauration et du maintien du patrimoine architectural dans ses programmes.

Madame Céline ROTHEA indique que le conseil municipal des enfants a été élu le 30 septembre. 8 nouveaux enfants sont élus ; l'installation de ce nouveau conseil s'est déroulée le jeudi suivant. Madame GAUQUELIN a présenté le rôle d'un maire. Ce sont des moments riches d'échanges avec des enfants pleins de créativité et d'idées touchant à la vie du village.

Madame AZNAR indique que le trail entre Lônes et Coteaux s'est déroulé le 16 octobre. C'est une manifestation qui semble avoir eu du succès : 187 coureurs et 250 personnes au total. Madame AZNAR remercie les signaleurs qui ont pris sur leur temps pour assurer la sécurité des coureurs. François GAUQUELIN remercie madame AZNAR pour son implication.

La séance est levée à 22 h 24.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "F. Gauquelin". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE de MILLERY" at the top and "R.F. (Rhône)" at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.

Françoise GAUQUELIN